

# Code de coopération pharmaceutique

## Obligation de transparence à partir de 2016



La transparence est la condition essentielle de la confiance du public et des patients. C'est pourquoi l'industrie pharmaceutique européenne s'engage à publier désormais les prestations pécuniaires entre elle-même et les acteurs du secteur de la santé.

Le 24 juin 2013, la European Federation of Pharmaceutical Industries and Association (EFPIA) a adopté son nouveau Code sur la publication (EFPIA Disclosure Code). Sur cette base, **scienceindustries**, association compétente membre de l'EFPIA en Suisse, a élaboré le **Code de coopération pharmaceutique (CCP)**. Celui-ci est entré en vigueur en janvier 2014 et les associations partenaires Intergenerika, Interpharma et vips y ont également adhéré.

### L'engagement pris par les sociétés signataires

**A partir de 2016, les sociétés signataires publient tous les ans sur leurs sites Web les prestations pécuniaires versées l'année précédente (pour la première fois en 2015) à des professionnels (notamment médecins et pharmaciens) ainsi qu'à des organisations du domaine de la santé (surtout hôpitaux et instituts de recherche).**

### Prestations publiées

Les **prestations pécuniaires** au sens du CCP sont des indemnités directes ou indirectes versées en lien avec des médicaments soumis à ordonnance de la médecine humaine. Sont publiées les indemnités pour des prestations de conseil et de services, des soutiens financiers à des activités de recherche et développement dans le domaine de la santé et des contributions aux coûts pour la participation de spécialistes à des congrès ou manifestations.

### Prestations exemptes de l'obligation de transparence

- Indemnités habituelles dans le commerce accordées aux professionnels pour des commandes et livraisons de médicaments

- Remise gratuite d'échantillons de médicaments à des professionnels dans le cadre de recommandations émises par les autorités
- Matériel d'information et de formation de valeur modeste
- Repas offerts (boissons incluses)

### Déroulement

Pour une transparence optimale, la publication s'effectuera sur une base **individuelle** et indiquera le nom des bénéficiaires, ce qui nécessite l'accord préalable des personnes ou organisations concernées. Les contrats de coopération entre les sociétés et ces professionnels ou organisations seront donc complétés par des **clauses de consentement** appropriées. Les sociétés sont, à cet effet, actuellement en contact avec ces acteurs.

### Pour d'autres informations à ce sujet:

- **scienceindustries: Code pharmaceutique et Code de coopération pharmaceutique**
- **scienceindustries: Obligation de transparence à partir de 2016**
- **EFPIA: Responsible Transparency**
- **Press Release EFPIA (27 May 2014) Pharmaceutical industry launches online and social media campaign**
- **Pharma Disclosure**
- **Verband Forschender Arzneimittelhersteller in Deutschland: Transparenz schafft Vertrauen**
- **Pharmig: Verband der pharmazeutischen Industrie Österreichs**
- **Bulletin des médecins suisses : Nouvelles règles de comportement pour les entreprises pharmaceutiques**